# FÉDÉRATION INTERSERVICES D'INFORMATIQUE – CODE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION

Les membres du Conseil Fédéral de la Fédération Interservices d'Informatique se sont réunis le 11 novembre 2020 et ont adoptés à la majorité absolue le présent Code Général. Il a pour but de fixer la répartition des pouvoirs au sein de la Fédération, la portée des décisions émises par les différentes instances, la modification de ce présent Code Général, la destitution d'un membre de la Fédération et la radiation d'un service de la Fédération.

Les différentes règles ont été établies à propos :

### DE LA RÉVISION DU PRÉSENT CODE GÉNÉRAL:

- Le présent Code Général peut être révisé et modifié de différentes manières en fonction de l'importance de la modification.
  - En cas de révision orthographique, n'importe quel membre de la Fédération peut corriger une ou plusieurs erreurs, et transmettre la copie corrigée au Président de la Fédération. Ce dernier s'assure que le nouveau Code Général n'a pas subi de modification dans son interprétation suite aux corrections, puis le promulgue.
  - En cas de révision d'un ou de plusieurs articles, n'importe quel membre du Conseil Fédéral peut proposer une révision du Code Général. La validation du nouveau Code Général se fait de la manière suivante :
    - Le Conseil Fédéral approuve par vote lors d'une séance la révision à la majorité absolue.
    - Un vote de tous les modérateurs ne faisant pas partie du Conseil Fédéral est effectué.
      La révision doit être approuvée à la majorité absolue.
    - Le Président de la Fédération promulgue le nouveau Code Général.
- Il est cependant impossible de supprimer complètement le principe même du Code Général, et cela même avec la procédure de révision.

#### DE L'ÉLECTION DES INSTANCES FÉDÉRALES :

Les différents membres des instances fédérales sont élus comme suit. Lorsque des dates sont précisées, les journées s'arrêtent à 23h59 et le fuseau horaire pris en compte est le GMT.

- Le Président de la Fédération : il est élu à la majorité absolue par le Conseil Fédéral tous les ans. Le vote se déroule de la manière suivante :
  - Chaque membre du Conseil Fédéral présente sa candidature entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 20 décembre s'il le souhaite.
  - Un vote est organisé entre le 20 décembre et le 31 décembre. La date est fixée par l'actuel Président de la Fédération afin que chaque membre du Conseil Fédéral puisse participer au vote.
  - À la date fixée, une réunion spéciale a lieu pour élire le Président de la Fédération. Les personnes ne pouvant être présentes peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil Fédéral. Les différents votes sont publics et visibles de tous afin de garantir qu'aucune tricherie n'a lieu.
  - À la fin du vote, le futur Président de la Fédération est désigné. Cependant, l'ancien Président continue d'occuper la fonction jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, date de l'intronisation du nouveau Président.
- Le Conseil Fédéral (aussi appelé Conseil des Administrateurs ou Conseil d'Administration) : il est composé de deux groupes de personnes :
  - Les « owners » de services de la Fédération, siégeant de droit au Conseil Fédéral.

- Les membres du Conseil Fédéral, élus par chaque service de modération de chaque service fédéré de la manière suivante :
  - Si le service de modération comporte moins de 5 ou 5 modérateurs, alors ils siègent tous au Conseil Fédéral.
  - Si le service de modération comporte plus de 5 modérateurs, alors 5 modérateurs sont élus pour siéger au Conseil Fédéral tous les ans entre le 20 et le 30 novembre. Chaque service de modération s'organise sur comment s'effectue le vote, du moment que tous les modérateurs sont à égalité quant à la possibilité de se faire élire et la possibilité de voter.

## DU POUVOIR DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION :

La Fédération se décompose en deux niveaux de commandement :

- Le commandement au niveau fédéral, impactant chaque service fédéré.
- Le commandement au niveau des services fédérés, impactant uniquement le service fédéré prenant la décision.

Le commandement au niveau fédéral est réparti entre les différentes instances fédérales comme suit :

- Le Président de la Fédération détient le pouvoir exécutif fédéral. Il promulgue les lois et peut s'opposer à celles-ci grâce à son droit de veto, s'il peut justifier son opposition par un non-respect des lois d'un pays francophone listé (France, Belgique, Luxembourg, Suisse, Monaco, Canada, Québec), par un non-respect des ToS de Discord ou par un non-respect du présent Code Général.
- Le Conseil Fédéral détient le pouvoir législatif fédéral. Il propose et vote les lois et décisions s'appliquant à l'ensemble des services fédérés, ainsi que le règlement commun s'appliquant à tous les services fédérés. Il peut prendre tout type de décision, sauf celles à propos du choix des modérateurs et de l'« owner » de chaque service fédéré, de l'organisation des canaux de discussion de chaque service, des évènements organisés par chaque service fédéré et de la fusion de plusieurs services fédérés.

Le commandement au niveau fédéré est réparti au sein de chaque service fédéré de la manière suivante :

- L'« owner » du service : il possède le service. Il peut prendre tout type de décisions par rapport à son service, mais elles ne doivent pas rentrer en conflit avec les lois fédérales ou le Code Général de la Fédération. En cas de conflit, la loi fédérale prévaut.
- Le service de modération : il est composé de tous les modérateurs choisis par l'« owner » du service. C'est l'« owner » du service qui fixe les pouvoirs qui lui sont accordé, cependant ses membres ont toujours le droit de voter pour élire le Conseil Fédéral.

#### DE LA PROCÉDURE DE VOTE D'UNE LOI PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL :

- Un membre du Conseil Fédéral dépose un projet de loi auprès du Président de la Fédération de deux manières possibles :
  - En procédure dite « classique » : le projet de loi sera débattu lors de la prochaine séance (une séance par mois est organisée au minimum).
  - En procédure dite « urgente » : le projet de loi sera mis au débat et voté immédiatement, en laissant au maximum 7 jours (168 heures) pour laisser tout le monde voter. Si tous les membres du Conseil Fédéral ont voté avant la fin du temps imparti, alors le vote est clos.
- Dans le cas d'une loi en procédure classique, chaque membre du Conseil Fédéral peut déposer un amendement modifiant la loi originale au plus tard 2 heures avant le début de la séance. Chaque amendement est voté avant la loi, dans l'ordre d'arrivée de ceux-ci.

### DE LA VALIDITÉ D'UNE LOI:

L'ordre de validité des lois définit l'ordre hiérarchique de la validité des lois. En cas de conflit entre deux lois, celle la plus élevée dans la hiérarchie prévaut.

- Code Général de la Fédération.
- Loi fédérale.
- Décision d'un « owner » d'un service fédéré.
- Décision d'un service de modération.

#### DE LA MODÉRATION SUR UN SERVICE FÉDÉRÉ :

La modération est assurée par le service de modération du service fédéré. Une liberté presque totale est laissée quant aux sanctions ou aux décisions de modération à prendre, cependant un membre enfreignant les règles du règlement de la Fédération doit être systématiquement sanctionné.

# DE LA RADIATION D'UN SERVICE DE LA FÉDÉRATION ET DE LA DESTITUTION D'UN MEMBRE DE LA FÉDÉRATION :

En cas de manquement grave à une règle de la Fédération ou en cas de suspicion de manquement grave à une règle de la Fédération, un membre peut être déchu de ses responsabilités avec ou sans une interdiction d'occuper un poste au sein de la Fédération, et un service peut être définitivement radié de la Fédération si le problème provient de l'« owner » d'un service ou du service lui-même. Aucune preuve n'est à apporter obligatoirement bien que cela soit très souvent nécessaire pour convaincre de la légitimité de la demande.

- Radiation définitive d'un service de la Fédération.
  - N'importe quel membre du Conseil Fédéral ou d'un service de modération peut présenter une demande de radiation auprès du Conseil Fédéral.
  - Le Conseil Fédéral étudie la demande lors d'une séance et vote à la majorité absolue la radiation du service.
  - Si le Conseil Fédéral approuve la demande de radiation, la décision est sans appel et prend effet immédiatement.
- Destitution d'un membre d'un service de modération d'un service fédéré :
  - Seul l'« owner » du service fédéré concerné peut prendre la décision de destituer le membre de son service de modération. Il ne peut prononcer aucune interdiction d'exercer.
- Destitution d'un membre du Conseil Fédéral :
  - N'importe quel membre du Conseil Fédéral ou d'un service de modération peut présenter une demande de destitution auprès du Conseil Fédéral.
  - Le Conseil Fédéral étudie la demande lors d'une séance et vote à la majorité absolue la destitution du membre ainsi qu'une éventuelle interdiction d'exercer. Le membre incriminé n'a pas le droit de participer au vote mais peut se défendre lors de l'audition.
  - Si le Conseil Fédéral approuve la demande de destitution, la décision est sans appel et prend effet immédiatement.

#### DES LANGUES OFFICIELLES DE LA FÉDÉRATION:

Les langues officielles de la Fédération sont le français et l'anglais. Toute la vie administrative, toutes les actions de modération et toutes les discussions sur les services fédérés doivent être dans ces langues. La maîtrise d'au moins l'une de ces deux langues est obligatoire.

Le Code a été voté le 11/11/2020 et adopté à 11 voix pour 0 voix contre et 4 abstentions pour 15 votants.

Le Code a été promulgué par les « owners » des services fédérés (Tux And Beastie, MicroMax, L'Atelier Des Projets et Linux Pour Tous) le 11/11/2020 et prend effet depuis ce jour.

Signature des quatre « owners » par clé GPG ou PGP de ce document.

Fédération Interservices d'Informatique : Conseil Fédéral.
 Fédération Interservices d'Informatique : « Owners » des services fédérés au nom de la Présidence de la Fédération.